



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**POSE DE CLÔTURE
AVENUE DE LA LIBÉRATION**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2019 – 333

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux de pose de clôture réalisés par la SARL CHABOD CLÔTURES ESPACES VERTS, 3 rue de l'Église 25270 ARC SOUS MONTENOT,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre la pose d'une clôture par la SARL CHABOD CLÔTURES ESPACES VERTS, **du lundi 9 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019**, selon la progression du chantier, les mesures suivantes sont prescrites :

- Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, entre le N°65 et le N°44 Avenue de la Libération au fur et à mesure de la progression du chantier.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la SARL CHABOD CLÔTURES ESPACES VERTS.
L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la SARL CHABOD CLÔTURES ESPACES VERTS. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 novembre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie



